Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260915-2026_08_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLÉMY
Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLAINTEL
Séance du 31 août 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente et un août à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de PLÉMY, régulièrement convoqué le vingt-cinq août deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Michel RICHARD, Maire.

Étaient présents :

Ba Christophe
CADIN Laurent
DREZEN-LAURGEAU Marielle
FRANÇAIS Nadège
FRÉVILLE Jean-François
GLATRE Brigitte
HAMELIN Jean-Paul
HUET Solvec
JAN Sabine
LE MERCIER Pierrick
LEFFONDRÉ Isabelle
LEMPEREUR Stéphanie
OLIVIERO Nathalie
RAT Cédric
SWIADKIEWICZ Thomas
TARDIVEL Amandine

Absent excusé : VUILLAUME Quentin (Donne pouvoir à LE MERCIER Pierrick).

Absente : RAULT Thérèse

Nombre de membres en exercice : 19 **Nombre de membres présents :** 17

Secrétaire de séance : Amandine TARDIVEL

2026-08-3 : MODIFICATION DES LIMITES D'AGGLOMÉRATION DE LA GARE DE MONCONTOUR ET L'ÉVOLUTION DE LA LIMITATION DE VITESSE.
8.3 – VOIRIE

Jean-Paul HAMELIN, conseiller délégué, informe le conseil municipal que les travaux relatifs à l'aménagement de la gare de Moncontour débuteront à la fin du mois de septembre.

Il précise que l'évolution de l'urbanisation au sud de l'agglomération de « La Gare de Moncontour », ainsi que les aménagements récemment réalisés sur la RD 768, au niveau du Pont des Vallées, à proximité de l'intersection avec la RD 44 et la voie communale desservant le site de la Tourelle, nécessitent une adaptation des limites de l'agglomération.

Ces travaux comprennent notamment la réalisation d'un îlot séparateur intégrant une traversée piétonne, matérialisant l'entrée sud de l'agglomération de « La Gare de Moncontour ».

Au regard de l'évolution de l'urbanisation et des aménagements réalisés sur le secteur, il apparaît nécessaire de modifier les limites réglementaires de l'agglomération afin de les mettre en cohérence avec la configuration actuelle des lieux et d'assurer une meilleure adéquation entre la réglementation applicable et la situation du secteur.

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201842-20260915-2026_08_3-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- de valider les limites sud de l'agglomération de « La Gare de Moncontour » modifiées et fixées comme suit :

  - sur la RD 44 : au PR 16+3460 ;
  - sur la RD 768 : au PR 5+3120 ;
  - sur la voie du Pont des Vallées : au droit de la limite des parcelles cadastrées ZM n°12 et ZM n°13, soit environ 15 mètres après l'intersection entre la rue de la Tourelle et la rue Veillet Dufrêche.

Les autres limites de l'agglomération de « La Gare de Moncontour » demeurent inchangées et sont fixées comme suit :

- sur la RD 768, au nord : au PR 6+655 ;
- sur la voie communale menant au lieu-dit « Le Vauclair » : 50 mètres en amont de l'intersection avec la RD 768 ;
- sur la rue du Moulin de Launay : 15 mètres en amont de l'intersection avec la RD 768.

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits,
Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Richard

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception

en Préfecture le 14 septembre 2026
et de la publication le 14 septembre 2026

Le Maire, Michel RICHARD

MAIRIE DE PLEMY (Côtes-d'Armor)

Richard